

C'est la demande générale et universelle qui a incité plusieurs pays à signer cette entente, et nous serons, je crois, à l'avant-garde, puisque le Canada adoptera une loi qui permettra non seulement aux pilotes, mais à la population qui circule dans ces aéronefs immenses, où parfois la population de tout un village de ma circonscription pourrait prendre place, d'être protégés.

Conscients de la responsabilité immense de ces pilotes, nous sommes heureux de constater la célérité des députés à adopter ce bill.

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pas eu la chance d'assister aux réunions du comité, je désire me joindre au secrétaire parlementaire pour dire que les membres du comité ont accompli une tâche méritoire—je songe spécialement aux députés du Ralliement des Créditistes qui en faisaient partie. Le secrétaire parlementaire a signalé notamment deux sujets—le droit d'en appeler d'une condamnation pour outrage, et les propositions relatives à la piraterie aérienne.

Considéré dans son ensemble, le Code criminel constitue un contrat social en vertu duquel les individus renoncent à une certaine partie de leur liberté individuelle pour le bien de l'ensemble de la société ou, comme le disait Jeremy Bentham, pour le plus grand bien du plus grand nombre. A l'heure actuelle, à l'aube d'un âge où il apparaît de plus en plus que de nombreux groupes minoritaires de la société, non pas tant au Canada que dans les pays étrangers, prêchent le recours à la violence pour obtenir des changements, les dispositions du Code criminel doivent, de toute nécessité, être constamment repensées. Il ne suffit pas de laisser passer six ou sept ans sans apporter de modifications.

Quiconque a lu le compte rendu du procès des Sept dans un tribunal de Chicago a dû être consterné par la conduite des accusés et dans une certaine mesure par celle du juge président. Afin d'éviter de telles situations, il faut prévoir la possibilité d'appel dans les cas d'outrage. Il ne faut pas se leurrer en se disant que cela ne se produira pas ici. Rien n'est impossible. Il faut que le système judiciaire puisse faire valoir sa liberté et son indépendance lorsque l'on utilise la violence comme instrument de la révolution et nous devons pour cette raison revoir constamment les besoins de la société tels qu'ils sont exprimés dans le Code criminel, le contrat social auquel j'ai fait allusion.

La piraterie aérienne devient un peu partout dans le monde l'instrument du changement des structures sociales par la violence, l'intimidation et le meurtre, suivant une philosophie qui ne tient aucunement compte des opinions des autres, de la majorité. On continuera à agir de la sorte un peu partout au monde et dans une certaine mesure, même ici. Il faut donc absolument que le contrat assurant la stabilité au sein d'une société tienne compte des conditions actuelles. Il faut le modifier de façon à ce que les droits des particuliers en souffrent le moins possible, tout en tenant compte de l'objectif social visé. Voilà, en réalité, dans quelle optique nous devons envisager ces changements. Par conséquent, nous consentons maintenant à la 3^e lecture de ce bill.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, c'est le Nouveau parti démocratique qui a surtout critiqué le bill à l'étude, lors de sa deuxième lecture et je ne répéterai pas ces critiques. En revanche, je voudrais souligner l'absence d'un élément important de ce bill, soit le recours à un

avocat. J'aurais cru que le ministre de la Justice (M. Lang) aurait inséré une pareille disposition dans ce bill. Nous, du NPD, en déplorons vivement l'absence. J'espère qu'à l'avenir, lorsque le ministre de la Justice modifiera le Code criminel, il y insérera cette disposition qui est nécessaire et primordiale si nous voulons nous doter d'une législation pénale qui soit digne de foi, exécutoire, souple et humaine.

• (2150)

Voilà une de mes principales critiques. L'autre est celle-ci. Il semble que le gouvernement est enclin à déferer de nombreux problèmes afférents au droit criminel à la Commission de réforme du droit et d'attendre les résultats des études de celle-ci avant d'agir. La Commission de réforme du droit se consacre à l'étude d'une foule de sujets pour ensuite présenter un rapport au gouvernement. J'espère que le gouvernement n'usera pas de ce prétexte pour ne pas agir. Si nous voulons que l'ordre public règne au pays, nous devons avoir, je le répète, une législation moderne qui soit de bonne foi, exécutoire, souple et humaine. Si le gouvernement se cache derrière la Commission de réforme du droit, ce ne sera pas à son honneur.

Le point qui me préoccupait surtout et que la Commission de réforme du droit du Canada est à étudier est le système accusatoire. Il y a nombre d'années que je constate que le système accusatoire ne répond pas aux exigences d'un code pénal fondé sur le principe du changement de conduite et de la réadaptation de la personne accusée d'un crime. C'est précisément sur ce point qu'il faut entreprendre des études poussées et prendre les mesures appropriées si nous voulons que les gens réagissent. J'espère que nous ne nous bornerons pas à étudier le système accusatoire mais que nous examinerons aussi la loi visant l'intention criminelle.

Le bill C-2 couvre nombre de points qui préoccupent un grand nombre de Canadiens depuis dix ans. Je ne peux m'empêcher de féliciter le gouvernement d'avoir adopté une loi qui abolit la peine corporelle. On a longuement débattu cette question et pour nous ce bill est un pas dans la bonne voie. J'ai essayé de persuader le ministre de la Justice d'abolir la peine corporelle, non seulement lors des condamnations prononcées par la cour, mais aussi dans tous les pénitenciers du pays où elle est utilisée comme mesure disciplinaire. Ce serait une approche plus humaine au traitement des détenus dans les prisons. Je demanderais au secrétaire parlementaire d'essayer d'utiliser ses bons offices pour persuader le ministre de la Justice et le solliciteur général (M. Goyer) de la nécessité d'adopter une mesure législative dans ce sens.

Lors de la deuxième lecture du bill et de l'étude au comité, je craignais qu'il ne soit pas adopté, vu les nombreuses rumeurs d'élection. J'ai proposé au Comité que le bill soit divisé en deux, ce qui nous aurait permis d'étudier les dispositions relatives à la piraterie aérienne. Il m'est donc agréable de constater que nous en sommes à la troisième lecture du bill. Je n'étais pas seul à m'inquiéter. Les membres de l'Association canadienne des pilotes de lignes s'inquiétaient également à la pensée que le Parlement pourrait être prorogé avant d'avoir adopté les dispositions du bill sur la piraterie. Il ne fait aucun doute que l'Association se sentira plus à l'aise lorsque la Chambre et l'autre endroit auront adopté le bill et qu'il aura pris force de loi. Beaucoup de Canadiens estimaient que ces dispositions s'imposaient pour protéger les passagers et que le gouvernement tardait à adopter ce projet de loi. Le gou-